

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMMEDEUXIEME SESSIONCOMPTE-RENDU DE LA TRENTE-et-UNIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, Genève, le lundi  
8 décembre 1947 à 12 heures.

## Présents :

Présidente : Mme Franklin D. Roosevelt (Etats-Unis  
d'Amérique)

Rapporteur : Dr. C. Malik (Liban)

Membres : Col. W.R. Hodgson (Australie)  
M. F. Dohousse (Belgique)  
M. A.S. Stepanenko (R.S.S. de Biélorussie)  
M. Nan-Ju Wu (Chine)  
M. O. Loufti (Egypte)  
M. R. Cassin (France)  
Mme Hansa Mehta (Inde)  
M. A.G. Pourevaly (Iran)  
M. M. Amado (Panama)  
Gen. C.P. Romulo (République des Philip-  
pines)  
Lord Dukeston (Royaume-Uni)  
M. M. Klekovkin (R.S.S. d'Ukraine)  
M. A.E. Bogomolov (U.R.S.S.)  
Dr. V. Ribnikar (Yougoslavie)

Représentants de la  
Commission de la Con-  
dition de la Femme :

Mme B. Begtrup, Présidente  
Mme E. Uralova, Rapporteur

Institutions spécia-  
lisées :

M. J. de Givry (OIT)  
M. J. Havet (UNESCO)  
M. Weiss (Commission préparatoire de  
l'Organisation internationale pour  
les Réfugiés).

Organisations non gouvernementales :

Catégorie A.

Melle Toni Sender (American Federation of Labor)

M. P.V.S. Serrarens (Fédération internationale des Syndicats chrétiens)

M. A.R. de Cléry (Union interparlementaire.)

Catégorie B.

M. O.F. Nolde (Commission des Eglises pour les Affaires internationales)

M. J.M.E. Duchosal (Comité international de la Croix-Rouge)

Melle de Romer (Union internationale des Ligues féminines catholiques Union catholique internationale de Service social)

Dr. Bienenfeld (Conseil consultatif des Organisations juives)

M. C. Pilloud (Comité international de la Croix-Rouge)

Melle van Eeghen (Conseil international des Femmes)

1. Rapport de la Sous-Commission pour la prévention des mesures discriminatoires et pour la protection des minorités (Doc. E/CN.4/52)

La PRESIDENTE invite M. E. EKSTRAND (Suède) Président de la Sous-commission pour la prévention des mesures discriminatoires et pour la protection des minorités, à présenter le Rapport de la Sous-Commission.

M. EKSTRAND déclare qu'il a l'honneur de présenter à la Commission le Rapport de la première session de la Sous-commission pour la prévention des mesures discriminatoires et pour la protection des minorités.

La PRESIDENTE remercie M. Ekstrand et félicite la Sous-Commission de la tâche qu'elle a accomplie.

Le Gén. ROMULO (République des Philippines) soumet une motion de remerciements à l'adresse de la Sous-commission.

La PRESIDENTE, en l'absence d'autres observations, considère que la motion du général Romulo est acceptée. Elle invite alors M. Ekstrand à présenter ses observations au sujet du Rapport de la Sous-Commission.

M. EKSTRAND déclare que la Sous-commission a estimé que son mandat n'était pas suffisamment précis et que ses travaux futurs seraient facilités s'il était remédié à cette imprécision. Il

présente les observations suivantes au sujet des propositions formulées par la Sous-commission en vue d'Articles à insérer dans le projet de Déclaration des Droits de l'Homme:

Article 6 : A la suite de débats prolongés ayant eu pour objet de définir plus clairement les droits et libertés mentionnés dans cet Article, la Sous-commission a recommandé d'apporter certaines précisions au texte présenté par le Comité de rédaction. La sous-commission a également recommandé d'incorporer à la Déclaration des Droits ou au projet de Convention des clauses condamnant l'incitation à la violence à l'égard de groupes religieux, de nations, de races ou de minorités.

Article 13 : La Sous-commission a présenté un texte nouveau pour l'article 13.

Article 15 : La Sous-commission a estimé qu'aucune décision ne pourrait être prise sur la question tant que celle-ci n'aura pas été discutée par la Commission de la Condition de la femme.

Article 28 : La Sous-commission a adopté le texte élaboré par le Comité de rédaction.

Article 36 : Un nouveau texte a été adopté par la Sous-commission en tenant compte du fait que certains pays emploie plus d'une écriture et plus d'une langue.

La Sous-commission a estimé qu'il était nécessaire de créer un appareil compétent pour la prévention des mesures discriminatoires et la protection des minorités, mais elle ne s'est pas crue en mesure de formuler dès maintenant des recommandations à cet égard.

En ce qui concerne la portée des termes employés en matière de prévention des mesures discriminatoires et de protection des minorités, la Sous-commission a estimé qu'elle ne pouvait élaborer de définition juridique; elle a soumis quelques observations à l'examen de la Commission.

La Sous-commission a proposé que certaines études soient entreprises car elle considère que c'est en se connaissant et en se comprenant mieux que les peuples parviendront le plus efficacement à s'abstenir de toutes mesures discriminatoires;

La Sous-commission a noté qu'entre les deux guerres mondiales certaines Déclarations et Conventions ont été conclues, imposant des obligations internationales pour lutter contre les mesures discriminatoires et protéger les minorités. La Sous-Commission a estimé qu'il serait nécessaire de connaître dans quelles mesures ces Déclarations et Conventions peuvent encore avoir force obligatoire.

Le Col. HODGSON (Australie) se rallie aux observations présentées par le Président de la Sous-commission sur l'étendue du mandat de celle-ci, et mesure les difficultés d'interprétation qui ont pu s'élever. Toutefois, ajoute-t-il, la Commission a discuté d'une manière approfondie de la priorité accordée soit à l'étude de la Déclaration, soit à celle de la Charte ou de la Convention. Il se demande pourquoi la Sous-commission s'est attachée exclusivement à l'étude de la Déclaration sans tenir compte de la Convention, et pourquoi des groupes de travail n'ont pas été établis pour l'examen de ces deux questions à la fois.

Il fait également observer qu'un certain nombre de vues exprimées dans le Rapport de la Sous-commission sont en contradiction avec celles de certains délégués des Etats-membres de la Commission. Il voudrait qu'il soit bien entendu que les membres de la Sous-commission s'expriment en tant qu'experts et non pas en qualité de délégués de gouvernements.

M. EKSTRAND déclare que la portée du mandat de la Sous-Commission a donné lieu à certaines divergences de vues, mais qu'il a été décidé de n'étudier que les articles expressément indiqués comme devant être renvoyés devant la Sous-commission. Il fait ressortir que c'est le souci d'éviter des pertes de temps qui a dicté le choix de la procédure adoptée. Quant aux divergences de vues qui se sont manifestées entre les membres de la Sous-Commission et les représentants de la Commission, il déclare que la Sous-commission a reconnu

que ses membres avaient la qualité d'experts et non celle de délégués des gouvernements.

Pour M. DEHOUSSE (Belgique), il est évident que la Sous-commission ne pouvait tenir compte que des documents mis à sa disposition au moment des séances; il n'est pas moins évident que lorsque la Commission aura étudié le Rapport de la Sous-commission, il sera nécessaire de tenir compte des discussions qui ont eu lieu au cours des séances de la Commission.

M. MALIK (Liban) déclare que la Sous-commission a été informée qu'elle avait à examiner l'annexe F du document E/CN.4/21. Il a été également déclaré que c'était là le seul document renvoyé devant la Sous-commission. Il aimerait savoir, a-t-il ajouté, qui a renvoyé le document devant la Sous-commission sous cette forme et pour quelle raison. Il demande également si la Sous-commission n'a pas à examiner entièrement le document E/CN.4/21, y compris non seulement l'annexe F, mais également les annexes G et H. Il déclare ne pas comprendre pourquoi la Sous-commission s'est bornée à étudier la seule annexe F.

M. EKSTRAND (Suède) fait observer que bien que le document en question ait été distribué aux membres de la Sous-commission ceux-ci ont décidé de n'étudier que les articles expressément soumis à leur examen.

Le Professeur HUMPHREY (Directeur de la Division des Droits de l'homme) demande à la Présidente la permission d'attirer l'attention de la Commission sur le document E/CN.4/Sub.2/9 qui a été préparé par le Secrétariat, pour l'information de la Sous-commission. Il signale notamment aux représentants les deux premiers paragraphes. Commentant le paragraphe 1, il déclare

que les difficultés proviennent du fait que la Sous-commission s'est réunie avant la Session actuelle de la Commission. Le Secrétariat a attiré l'attention de la Sous-commission sur les points particuliers pour lesquels le Comité de rédaction avait exprimé le désir de connaître son avis.

M. MALIK (Liban) déclare que, lorsque le Secrétariat a présenté les Articles à la Sous-commission, il semble qu'il n'ait été fait mention que de la Déclaration. Cela lui semble assez étrange, étant donné qu'à la fin de l'annexe G, figure l'allusion suivante à la Sous-commission : "Ces propositions seront complétées par des dispositions interdisant les distinctions fondées sur la race, le sexe, la langue et la religion. On n'a pas tenté de rédiger ces dispositions avant d'avoir pris connaissance du Rapport de la Sous-commission pour la prévention des mesures discriminatoires et pour la protection des minorités ainsi que du Rapport de la Commission de la Condition de la Femme". Il semble bien que l'on ait désiré connaître l'opinion de la Sous-commission sur ces questions et il est regrettable que cette opinion n'ait pas été exprimée. Il cite également le fait que le mandat de la Sous-commission mentionnait la "définition des principes à appliquer". Selon lui, cette expression vise la Convention plutôt que la Déclaration.

M. EKSTRAND (Suède) rappelle aux représentants la date limite qui a été fixée à la Sous-commission. Celle-ci a étudié, essentiellement, les questions qu'elle a estimé lui avoir été expressément soumises. Il estime qu'elle a utilisé au mieux le temps dont elle disposait. La Sous-commission, selon lui, est arrivée à un Accord sur certains principes; quant à savoir si ces principes doivent être incorporés à une Déclaration ou à une Convention, c'est là une question importante que la

Sous-commission n'a pas estimé avoir le pouvoir de trancher.

M. BOGOMOLOV (U.R.S.S.) propose que la Commission prenne acte du Rapport de la Sous-commission, pour la prévention des mesures discriminatoires et pour la protection des minorités, et qu'elle le transmette aux fins d'études complémentaires, au Groupe de travail chargé de l'étude du projet de Déclaration. Il estime qu'un grand nombre d'articles qui ont été discutés par la Sous-commission, en particulier les Articles 6, 13, 15, 28 et 36, intéressent le Groupe de travail chargé de l'étude du projet de Déclaration.

La PRESIDENTE estime que le rapport de la Sous-commission doit être examiné par tous les délégués et dès lors par tous les Groupes de travail.

Lord DUKESTON (Royaume-Uni) appuie les observations de M. Malik et reconnaît, avec la Présidente, que le Rapport de la Sous-commission doit être examiné par les trois Groupes de travail.

M. CASSIN (France) estime que la Sous-commission ne saurait être blâmée pour n'avoir pas été en mesure d'accomplir, en une seule session, toute la tâche que lui assignait son mandat; il n'est pas impossible que la Commission ne se trouve elle-même dans ce cas. Il souligne qu'elle avait à accomplir une tâche écrasante, et il comprend parfaitement qu'elle se soit consacrée à la Déclaration. Son gouvernement tout en comprenant l'importance de la Convention et de mesures d'application, estime préférable de procéder par étapes successives; selon lui, la Sous-commission sera en mesure d'achever sa tâche au cours des sessions prochaines, et de donner son avis à la Commission sur l'élaboration d'articles, concernant la protection des minorités et la prévention des mesures discriminatoires, à incorporer

à la Convention. La Sous-commission pourra, espère-t-il, se réunir lorsqu'auront été reçues les observations présentées par les gouvernements et avant la prochaine session de la Commission, pour examiner les questions ayant trait à la Convention et aux mesures d'application. Avec la Présidente, il estime que le Rapport doit être renvoyé aux trois Groupes de travail.

LA PRÉSIDENTE déclare que la question soulevée par M. Cassin, au sujet de la prochaine session de la Sous-commission, sera examinée ultérieurement. Elle souhaite la bienvenue au Dr Wu représentant de la Chine, qui assiste à la séance pour la première fois au cours de la session actuelle.

Le Dr WU (Chine) estime qu'en l'absence de dispositions relatives aux mesures discriminatoires et aux minorités, dans l'annexe G du document E/CN.4/21, la Sous-commission a bien fait de ne pas faire porter ses travaux sur la Convention. Selon lui, le Rapport de la Sous-commission fournit à la Commission la documentation qui lui est nécessaire pour rédiger les articles ayant trait aux mesures discriminatoires et aux minorités. Il invoque à l'appui de ses affirmations, la recommandation formulée par la Sous-commission en vue de l'insertion, dans la Déclaration des Droits ou dans le projet de Convention, de clauses condamnant l'incitation à la violence, à l'égard de groupes religieux, de nations, de races, ou de minorités. Il ne peut partager les vues du représentant de l'Union soviétique, selon lequel le Rapport ne devrait être renvoyé qu'au Groupe de travail chargé de l'étude de la Déclaration.

M. DEHOUSSE (Belgique) déclare que pour apprécier les travaux de la Sous-commission, il est nécessaire de tenir compte de deux facteurs. (1) Le Rapport a été établi à la suite des travaux de la première session de la Commission, et l'on ne doit pas

s'attendre que toutes les questions puissent être examinées en une session; (2) si la Commission des Droits de l'homme s'était réunie avant la Sous-commission, un certain nombre de propositions formulées dans le Rapport, auraient peut-être été modifiées, compte tenu des délibérations de la Commission. Il tient à s'associer aux observations présentées par le délégué de la France. Il estime que le Rapport contient des suggestions utiles et, en sa qualité de Rapporteur du troisième Groupe de travail, il estime que les Sections IV et IX intéressent particulièrement ce Groupe.

Le Gén. ROMULO (République des Philippines) propose d'amender comme suit la proposition de l'Union soviétique : "que les observations et recommandations de la Sous-commission soient examinées par les trois Groupes de travail institués par la Commission".

La PRESIDENTE déclare que, si le délégué de l'Union soviétique retire sa résolution, toutes mesures deviendront superflues, rien n'interdisant à chaque groupe de travail d'examiner le Rapport de la Sous-commission.

M. BOGOMOLOV (U.R.S.S.) comprend parfaitement que chaque délégué ait le droit de prendre connaissance du Rapport présenté par la Sous-commission. Dans sa résolution, il a souligné le fait que la teneur du Rapport intéresse particulièrement le Groupe de travail chargé de l'étude de la Déclaration. Si la Commission, d'une manière générale, admet que le Rapport doit être examiné par chaque délégué, et que les Groupes de travail doivent en utiliser le contenu, il est disposé à se ranger à l'opinion générale.

LA PRESIDENTE déclare, que dans ces conditions, le Rapport est considéré comme accepté, elle remercie M. Ekstrand et invite officiellement chaque membre de la Commission à étudier le Rapport, en soulignant que les Groupes de travail pourraient s'en inspirer, s'ils le jugeaient utile.

Elle ajoute que, tout en reconnaissant que la rédaction peut sur un seul point, exiger plusieurs mois, elle considère que la tâche des Groupes de travail présente le caractère d'un travail préliminaire, Il importe d'établir des principes généraux, au sujet desquels les gouvernements pourront être invités à présenter des observations. Le Comité de rédaction et la troisième session de la Commission pourront établir la rédaction définitive.

La séance est levée à 13 h. 25.